

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

7, Place de l'Eglise – 03.80.47.44.99.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

Etaient Présents : Mmes BERTHELOT-GROSJEAN, GIRARDOT, VAUGE-LAPOSTOLLE, Mrs DRANCOURT, GILOT, RUARD,

Etaient Absents-Excusés : Mme VEYRE, Mr TISSERANDOT,

Etaient Absents : Mme ROBLIN, Mrs BARTHELET, MELINE.

Secrétaire : Mme VAUGE-LAPOSTOLLE.

Le Maire ouvre la séance à 19h35.

### **1 - DELIBERATION : SALLE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Maire présente en délibération le plan de subvention à destination DETR. Ce projet a déjà été présenté en Conseil en Novembre 2022.

**PLAN DE FINANCEMENT  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ : ST SAUVEUR

INTITULE DE L'OPÉRATION : REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE ERL

DATE DU PLAN DE FINANCEMENT : DEC EMBRE 22 STADE APS VERSION N° : 1

**DÉPENSES HT :**

* travaux :	.367 500.....	€ (1)
* maîtrise d'œuvre :	.28 000.....	€ (2)
* bureau de contrôle technique :	.....	€ (2)
* bureau de coordination SPS :	.2 128.....	€ (2)
* autres (GEO : TOPO / AMO / DTA / Diag siceco...):	7 438.....	€ (2) et (3)
TOTAL DÉPENSES HT :	.....405 066.....	€

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions

(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépense

(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS (déclaratif) : Dons, mécénat, Fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF de la Côte d'Or, etc.)		montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
<input type="checkbox"/> sollicitée	<input type="checkbox"/> attribuée	€	%	€
<input type="checkbox"/> sollicitée	<input type="checkbox"/> attribuée	€	%	€

<b>Recettes nettes sur 5 ans (voir page 2)</b>	<input type="checkbox"/> locations <input type="checkbox"/> ventes	détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (page suivante)	total des recettes nettes sur 5 ans ; .....€
--	---	--	--

**MONTANT DE LA DÉPENSE ÉLIGIBLE À LA DETR ET/OU DSIL :**

total des dépenses HT – recettes nettes sur 5 ans = montant de la dépense éligible DETR/DSIL

\_\_\_\_\_ € – \_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_ €

financements publics concernés	montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	pourcentage	montant du financement
<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	405 066,00 €	25,56 %	103 553,00 €
Conseil départemental	367 500,00 €	30,00 %	110 250,00 €
CRBFC	367 500,00 €	30,00 %	110 250,00 €
Autre : _____	€	%	€
Autre : _____	€	%	€
Autre : _____	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	405 066,00 €	20,00 %	81 013,00 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>405 066,00 €</b>	<b>80,00 %</b>	<b>324 053,00 €</b>

La demande de subvention DETR est acceptée à l'unanimité.

.../...

## 2 - DELIBERATION : SALLE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire présente en délibération le plan de subvention à destination du Conseil Départemental. Ce projet a déjà été présenté en Conseil en Novembre 2022.



Appel à Projets  
COMMUNES &  
INTERCOMMUNALITES

### DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE FINANCEMENT

NOM DE LA COLLECTIVITE : ST SALVEUR

INTITULE DE L'OPERATION : REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE ERL

DATE DU PLAN DE FINANCEMENT : 19/12/2022

#### DÉPENSES HT

- Travaux :	367500,00 € (1)
- Maîtrise d'œuvre :	28000,00 € (2)
- Bureau de contrôle technique :	0,00 € (2)
- Bureau de coordination SPS :	2128,00 € (2)
- Autres :	7438,00 € (2) et (3)
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>405066,00 €</b>

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions  
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépense  
(3) : préciser la nature des autres dépenses

#### FONDS PRIVÉS

Aides privées : dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF de la Côte d'Or, etc.)	sollicité	attribué	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €	%	_____ €
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €	%	_____ €

<b>Recettes nettes sur 5 ans</b> périm. : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (page suivante)	Locations	<input type="checkbox"/>	_____ €	Total des (recettes) nettes sur 5 ans :	0,00 €
	Ventes	<input type="checkbox"/>	_____ €		

#### FINANCEMENTS PUBLICS DE L'OPERATION

Financements publics concernés	sollicité	attribué	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	367500,00 €	30,00 %	110250,00 €
DETR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	405066,00 €	25,56 %	103553,00 €
CRBFC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	367500,00 €	30,00 %	110250,00 €
DSIL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €	%	0,00 €
Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €	%	0,00 €
Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €	%	0,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage	Emprunt	<input type="checkbox"/>	Taux d'autofinancement	Montant de l'autofinancement	
	Fonds propres	<input checked="" type="checkbox"/>	20,00 %	81012,00 €	
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>					<b>405066,00 €</b>

2020-2021

La demande de subvention au Département est acceptée à l'unanimité.

.../...

### **3 - DELIBERATION : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissements avant le vote du Budget Prévisionnel 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :**

Crédits ouverts en 2022 : 22 400€

Montant autorisé avant le vote du Budget Prévisionnel 2023 : 5 600€

#### **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :**

Crédits ouverts en 2022 : 30 220€

Montant autorisé avant le vote du Budget Prévisionnel 2023 : 7 555€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

### **4 - INFORMATION : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire questionne les élus sur le fonctionnement actuel du Conseil Municipal, regrettant le peu de participation des conseillers aux événements publics organisés par la Commune. Ces demandes du Maire sont-elles trop nombreuses ? Trop contraignantes ?

Sont également concernées la présence aux réunions ainsi que l'absence de réponse aux convocations.

S'ensuit un débat intéressant duquel il ressort que les demandes ne sont pas trop nombreuses ni contraignantes. En revanche, la détermination des dates de réunions pourrait être anticipée afin de favoriser la présence des élus.

Daniel Ruard explique qu'une date trop anticipée ne permet pas de prendre en compte les délibérations de dernière minute, ou presque.

Une autre proposition consiste à fixer collectivement une date par mois qui sera tenue ou pas en fonction des nécessités. Le Maire indique que certains conseils municipaux fonctionnent ainsi. D'autres conseils se réunissent chaque mois, même si l'ordre du jour est très peu fourni.

En 2022, le Conseil Municipal a été convoqué 6 fois à Saint-Sauveur ; c'est peu. Florinne Vauge-Lapostolle rappelle que la présence des élus fait partie des engagements du mandat.

A titre d'essai, il est convenu que les dates de réunion seront déterminées par avance et qu'un rappel par SMS sera envoyé le jour même, même s'il reste de la responsabilité de chacun(e) de prendre note des rendez-vous fixés.

### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **Logement communal de la Mairie dit «Logement de l'Ecole»**

Ce logement a été rendu vacant suite au décès du dernier locataire. La Commune a repris possession du logement fin Janvier.

L'état du logement fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler une «passoire thermique».

Absence d'isolation aux murs, chauffage au gaz datant de 1993, électricité non normalisée (absence de raccordement à la terre et absence de contrôle réglementaire), fenêtres vétustes en simple vitrage.

Ces éléments confortent l'idée que l'appartement ne peut pas être loué tel quel. D'après l'état du logement et des papiers peints, il est manifeste qu'aucuns travaux d'entretien ou de rafraîchissement n'ont été effectués depuis les années 60. Si l'on ajoute à cela des plafonds d'une hauteur de 3 mètres, la question du volume à chauffer se pose réellement, surtout à notre époque.

Le Maire invite une nouvelle fois les conseillers à visiter l'appartement afin de pouvoir rendre un avis motivé.

Il est convenu, en conseil, que des devis de remise en état seront demandés. La question de la vente de l'appartement est avancée mais une copropriété avec la Mairie ne va pas de soi.

### Commerces ambulants

Une nouvelle expérience commence ce Samedi 11 Février avec la venue de «SO'PIZZA» qui s'installera pour la soirée. Merci de lui réserver le meilleur accueil. Il sera présent un samedi sur deux, en alternance avec nos voisins de Montmançon.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, le Maire lève la séance à 20h36.